



ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS EXTERNE D'AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE (CATEGORIE B) - SESSION 2023

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 et 24 du décret n°2006-1690 susvisé ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion des Pays de la Loire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2022 décidant d'organiser le concours externe d'aide-soignant territorial de classe normale ;

Vu les recensements prévisionnels des besoins effectués auprès des collectivités et établissements publics territoriaux des cinq départements des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 230220CON04ART-AR du 20 février 2023 portant ouverture d'un concours externe d'aide-soignant territorial de classe normale (catégorie B) - session 2023 ;

Vu l'arrêté n° 230613CON02ART-AR du 13 juin 2023 portant règlement du concours externe d'aide-soignant territorial - session 2023 ;

Vu l'arrêté n° 231003CON01ART-AR du 3 octobre 2023 fixant mise à jour au 3 octobre 2023 de la liste des personnes susceptibles d'être désignées membres des jurys des examens et des concours de recrutement organisés par le centre de gestion de la F.P.T de la Sarthe ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury du concours externe d'aide-soignant territorial SESSION 2023 est fixée de la manière suivante :

ELUS LOCAUX	Dominique AMIARD Maire de Cures Vice-Président du CDG 72
	Eric PAPILLON Adjoint au Maire de La Ferté Bernard Vice-Président de la CDC de l'Huisne Sarthoise
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	RAVARD Eva Directrice EHPAD le Séquoia - Parcé sur Sarthe
	BOUTELOUP Aurélie Représentante de la CAP B
PERSONNES QUALIFIEES	CAHOUR SECHER Cécile Représentante du CNFPT
	DALLE Pierre-marie Puériculteur retraité

Article 2 : Monsieur **Dominique AMIARD** est désigné Président du jury, Monsieur Eric PAPILLON est désigné Président remplaçant.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de son affichage.

Date de transmission à
la préfecture : 3/10/2023
Date de publication : 3/10/2023

Fait au Mans 3 octobre 2023
Pour Le Président
Par Délégation
La Directrice du Centre Gestion
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE